RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A'MÂ.TRAITEUR

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 2000 €

80 Grande Rue 95550 Bessancourt

RCS Pontoise 882137813

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 30/05/2026

Sophie LIM,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

[redacted]

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Sophie LIM, pour cause de démission en date du 30/05/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Mme Lucille LIM, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted] 99, en qualité de Président à compter du 30/05/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de lui allouer une rémunération fixe brute annuelle de 22000 euros pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de céder 100 actions pour un montant de 2000 euros en date du 30/05/2026 à M[redacted] né(e) le [redacted] à [redacted]

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Sophie LIM, Associé Unique



Sophie LIM, ancien Président



Lucille LIM, nouveau Président

[redacted]

Sophie LIM, Cédant d'actions de la Société

[redacted]

[redacted]

Lucille LIM

